

# Garantie pour les vidéoprojecteurs Home Cinéma

## Garantie commerciale pour les vidéoprojecteurs Home Cinéma achetés à partir du 18 juin 2016

Aucune garantie commerciale fabricant n'est accordée à l'utilisateur final.

## Garantie commerciale pour les vidéoprojecteurs Home Cinéma achetés jusqu'au 17 juin 2016 inclus

**La garantie commerciale fabricant suivante est accordée :**

### **Nature de la garantie**

Tous les vidéoprojecteurs de la gamme Home Cinéma achetés neufs auprès d'un revendeur professionnel sont garantis 3 ans \* à compter de leur date d'achat par un utilisateur final domicilié en France.  
(\*les vidéoprojecteurs dont la référence produit commence par HC').

La garantie est acquise du simple fait de l'achat du vidéoprojecteur sur présentation impérative de la facture et est gratuite.

Dans le cadre de cette garantie, Mitsubishi Electric assure la réparation gratuite (pièces et main d'œuvre) des vidéoprojecteurs ayant un défaut de conception, de fabrication ou de matière, dans ses ateliers ou ceux de ses sous-traitants agréés.

Pendant les 3 premières années de la garantie, Mitsubishi Electric s'engage, à la demande de l'utilisateur final et en échange de la remise du vidéoprojecteur défectueux, à prêter un vidéoprojecteur qui peut être différent de celui rapporté et ce pendant la durée de réparation de ce dernier, qu'un transporteur agréé apportera à l'utilisateur final ayant acheté le vidéoprojecteur défectueux, sous réserve du respect des conditions ci-après.

Mitsubishi Electric prend en charge le transport aller-retour du vidéoprojecteur prêté au domicile de l'utilisateur final. Le vidéoprojecteur

prêté reste la propriété entière et exclusive de Mitsubishi Electric et portera une étiquette qui ne doit pas être enlevée. En conséquence, le vidéoprojecteur prêté ne doit pas être vendu, cédé, prêté ou plus généralement perdu, sous peine de devoir rembourser sa valeur neuve de remplacement. Il doit être utilisé dans des conditions normales, être tenu en bon état de fonctionnement et n'être utilisé que pour les besoins strictement personnels de l'utilisateur final. Les éventuelles réparations nécessitées par la remise en état du vidéoprojecteur prêté du fait d'un usage anormal, seront à la charge de l'utilisateur final. L'échange sur site du vidéoprojecteur pour la réparation, n'est valable que si l'utilisateur est domicilié en France métropolitaine.

Dans le cadre de l'échange sur site, l'utilisateur final doit s'assurer qu'à la date de leur enlèvement, le vidéoprojecteur à réparer et le vidéoprojecteur prêté sont démontés et prêts à être enlevés par le transporteur. A défaut, Mitsubishi Electric se réserve le droit, soit de ne pas laisser le vidéoprojecteur en échange, soit de ne pas restituer le projecteur réparé et de réclamer tous dommages-intérêts.

### **Procédure de mise en œuvre de la garantie**

Si un défaut est constaté sur le projecteur, le signalement doit en être fait par téléphone au service technique de Mitsubishi Electric au 01.55.68.56.37.

Après un premier diagnostic effectué par le service technique de Mitsubishi Electric, ce dernier orientera l'utilisateur final vers l'atelier de réparation agréé par Mitsubishi Electric :

- **Station ITVS** - Contact : Technicien Mitsubishi - 3 rue Jean Mullet 76100 Rouen - Hot line : 02 35 03 00 14 - 06 18 20 10 65 - savmitsubishi@orange.fr

Tout dommage subi par le vidéoprojecteur doit être signalé lors du transport retour dans un délai de 72 heures par lettre recommandée à partir de la réception du vidéoprojecteur. Passé ce délai, la responsabilité du prestataire agréé Mitsubishi Electric et de Mitsubishi Electric est dérogée.

## **Limitation de la garantie**

Cette garantie n'est pas applicable pour un vidéoprojecteur acheté dans un pays situé hors de l'Union Européenne.

Cette garantie ne concerne pas les vidéoprojecteurs de la gamme professionnelle (consulter la garantie appropriée).

### De plus, cette garantie ne s'applique pas :

- au démontage du vidéoprojecteur de tout support et optiques optionnelles;
- à tout usage dans des conditions anormales et notamment aux dommages ou dysfonctionnements imputables à l'eau ou au feu ou à des conditions anormales d'humidité, de chaleur de froid, de poussières, de substances liées à une émission de fumée (y compris de tabac), d'atmosphère grasse; à tout accident; à toute panne ou fluctuation du courant électrique, de circuits électriques, de climatisation ; ou tout autre manquement aux instructions détaillées dans le manuel utilisateur du vidéoprojecteur;
- aux situations de catastrophe naturelle, incendie, inondation, guerre, violence ou autre circonstance comparable ;
- aux défaillances au niveau des accessoires, produits associés ou composants dans la mesure où ils ne font pas partie du vidéoprojecteur couvert par la présente garantie ;
- aux tentatives par une personne ne faisant pas partie du personnel Mitsubishi ou non autorisée par Mitsubishi pour modifier, réparer ou assurer la maintenance du vidéoprojecteur.

Les lampes d'origine sur les vidéoprojecteurs neufs sont garanties 24 mois ou, selon le modèle, le nombre d'heures, en mode normal, indiqué dans nos Tarifs, la garantie expirant à la première des deux échéances atteintes.

Les blocs LCD, DLP, polarizer et pièces d'usure (ventilateur, roue chromatique...) sont garantis pour une durée de 4000 heures.

## **Service après-vente hors Garantie**

Si le vidéoprojecteur retourné n'est pas couvert par la garantie, l'atelier de réparation agréé proposera un devis de réparation. Mitsubishi dégage toute responsabilité en cas de réparation hors garantie, qui ne peut engager que l'atelier de réparation agréé à titre personnel.